

La Chenalotte et la guerre de 1870

Les deux conflits mondiaux du XX^{ème} siècles ont tendance à occulter la guerre de 1870-1871. Pourtant, pour La Chenalotte, cette guerre franco-allemande parfois appelée guerre franco-prussienne ou guerre de 1870 qui a opposé du 19 juillet 1870 au 29 janvier 1871 la France et les Etats allemands coalisés sous l'égide de la Prusse, a eu à subir l'occupation allemande et les réquisitions.

Dans un article publié le 06 octobre 1931 dans le quotidien suisse « La Sentinelle », l'auteur qui décrit La Chenalotte où habite de la famille, fait une allusion à ce conflit : « *la guerre elle-même a laissé ses traces en ce coin perdu. Oh ! Par la dernière, mais celle de 70. Les uhlands vinrent ici, occuper ces maisons* ».

Pour La Chenalotte, les comptes rendus des Conseils municipaux conservés aux archives départementales du Doubs sont aucun doute les seules sources qui nous éclairent sur ce conflit, et témoignent de cette occupation ainsi que de l'ampleur des pertes subies par la commune et les villageois.

L'avant-occupation

Le 19 juillet 1870, la France déclare la guerre à l'Empire allemand. Le 01 septembre, les prussiens prennent Sedan et Napoléon 3 est capturé le lendemain. Quelques jours après cette défaite, le 18 septembre 1870, le maire expose et donne lecture au Conseil municipal d'une lettre de M. le préfet du Doubs en date du 13 septembre par laquelle ce magistrat fait observer que « *vu les circonstances graves où nous sommes, la réorganisation des maires ne restent pas plus longtemps en souffrance* » et demande à ce que les maires rassemblent « *d'urgence* » leur Conseil pour désigner leur maire et adjoint.

Aussi, à l'issue des élections du 07 et 14 août 1870, les 10 élus¹ réunis le jour où les I^{ère} et III^{ème} armées prussiennes investissent Paris, élisent Jean-Baptiste Félicien Boillin (Le Luisans, 08.06.1818 – La Chenalotte, 19.11.1883) maire et Joseph Alexis Guillemin (La Chenalotte, 25.01.1827 - ?) adjoint.

Le nouveau Conseil se retrouve trois semaines après, le 09 octobre 1870. Il est question de la garde nationale sédentaire de la commune. Existante en France depuis le début du 19^{ème} siècle mais tombée en désuétude, elle est rétablie dans tous les départements le 10 août 1870. Constituée d'hommes âgés de 21 ans révolus ayant depuis un an leur domicile dans la commune, elle a pour objectif de former un corps de citoyens dont le rôle est d'assurer le maintien de l'ordre localement et de défendre l'Etat contre les ennemis en cas de guerre.

Les gardes nationales n'ont pas le temps de se préparer « *dans les circonstances actuelles, l'essentiel est de procéder rapidement*² ». Aussi, d'après le manuel de la garde nationale sédentaire, « *les conseils de recensement devront se préoccuper surtout du choix des citoyens qui y seront appelés. Ce qu'il faut*

¹ Les autres élus : Deleule, Irénée François (Touillon-et-Loutelet, 17.07.1805 – La Chenalotte, 07.06.1888), Garnache, Alphonse (Villers-le-Lac, 17.05.1840 – La Chenalotte, 05.12.1929), Jacquin, Charles Constant (La Chenalotte, 03.10.1819 - Les Fins, 04.04.1893), Jacquin, Pierre Marcellin (Charquemont, 28.04.1826 – Fuans, 04.06.1902), Perriot Comte, Benjamin (Le Russey, 11.08.1817 -), cultivateur, aubergiste – Racine, Emmanuel Florentin (Villers-le-Lac, 27.10.1808 - La Chenalotte, 16.05.1886), Renaud, Auguste Alexis (Les Fins, 15.01.1802 – Noël-Cerneux, 23.05.1876) – Thiébaud, Charles Aimé (La Chenalotte, 20.11.1840 -).

² Nouveau manuel de la garde nationale sédentaire contenant les lois du 10 août 1870, 15 mars, 20 mai et 12 juin 1851 – Limoges : Barbou frères, 1870

avant tout, c'est de réunir des hommes solides, prêts à la résistance et habitués au tir et au maniement des armes ».

Sur un peu plus de 150 habitants, La Chenalotte compte une vingtaine³ de gardes dont les noms ne sont pas connus. Mais comme ailleurs, les hommes sont mal préparés. D'après le maire Jean-Baptiste Félicien Boillin, ces derniers réclament « *au moins une moindre distinction un uniforme, soit pour aller à l'exercice, soit pour faire la patrouille qui se fait toutes les nuits* ». D'après le manuel de la garde, l'uniforme « *devra être conçu de la manière la plus simple. Le plus souvent une blouse, avec signes distinctifs aux parements et au collet suffira* » mais le choix du maire de La Chenalotte se porte sur un képi⁴ et pour cela demande à avoir un crédit de 60 Fr. à prendre sur les fonds libres de la commune. A l'unanimité, les dix élus votent l'achat des képis.

Quelques jours après la réunion du Conseil, le 22 octobre 1870, les membres du gouvernement de la défense nationale prennent un décret⁵ qui pourvoit à l'armement, l'habillement et l'équipement des gardes nationaux. D'après l'article 1 dudit décret, « *les gardes nationaux mobilisés seront habillés, équipés et soldés par l'état au moyen de contingents fournis par les départements et les communes* ». Quant à l'armement, celui-ci sera fourni par l'état. « *Toutefois, les communes contribueront aux frais d'achat ou de transformation d'armes effectués par la commission d'armement* » (article 3).

Suite à cela, le 09 novembre, le préfet du Doubs prend un arrêté concernant « *l'habillement, l'équipement, l'armement et la solde des célibataires et veufs sans enfant de 21 à 40 ans appelés au service de la garde nationale mobilisée* ». Les communes du département du Doubs sont d'après le calcul, fixées au taux de 1 350 000 Fr., à répartir entre elles. Le contingent à fournir par la commune de La Chenalotte s'élève à la somme de 723,95 Fr.

Le maire convoque alors une séance spéciale avec les membres du Conseil et les plus imposés de la commune. Réunis le 27 novembre 1870, il « *met sous les yeux de la susdite assemblée la circulaire de M. le préfet du Doubs ainsi que son arrêté* » et les informe que « *la caisse municipale ne peut subvenir pour réaliser cette somme exigée, à la verser au trésor des trois termes à savoir la moitié le 30 novembre courant, le quart le 11 décembre et le quart restant le 30 décembre 1870* ». En conséquence, il est nécessaire pour le maire de pourvoir à cette somme par d'autres moyens. Deux possibilités s'offrent à l'assemblée : augmenter les prélèvements et faire contribuer tous les imposés des quatre contributions directes ou faire un emprunt par la commune qui est par le même décret du 22 octobre dernier autorisée à se servir de ce moyen là pour se procurer le fonds demandé.

Mais l'année 1870 est marquée par une terrible sécheresse. Les récoltes en foin et en avoine sont minimes si bien que « *tous les cultivateurs de la commune sont à court de foin pour nourrir leur bétail*⁶ ». Lors du Conseil municipal du 22 novembre 1870, le maire informe les élus que « *la généralité des habitants réclament la permission d'aller couper dans la forêt communale les branches de bas de sapins pour convertir les failles et bourgeons desdites branches en foin* » tout en précisant que « *les bestiaux espèce bovine aiment beaucoup, laquelle chose ne peut nuire aucunement aux arbres* ».

³ D'après le compte rendu du Conseil municipal du 09 octobre 1870

⁴ *Ibid.*

⁵ Bulletin des lois de la délégation du gouvernement de la défense nationale hors de Paris – République française. XIIème série Tours et Bordeaux du 12 septembre 1870 au 18 février 1871. Décrets et arrêtés d'intérêt public et général ou d'intérêt local et particulier. Versailles, Imprimerie nationale, 1871.

⁶ D'après le compte rendu du Conseil municipal du 27 novembre 1870

Dans ce contexte et afin de ne pas « grever les habitants qui sont déjà beaucoup gênés par la mauvaise année de sécheresse et les calamités qui existent », l'assemblée élargie décide de contracter un emprunt. Les participants décident de mettre la main à la poche :

- Deleule Philomène, propriétaire à La Chenalotte, notaire à la résidence du Russey : 100 Fr.
- Guillemain Joseph Alexis, propriétaire à La Chenalotte, domicilié à Noël-Cerneux : 120 Fr.
- Renaud Auguste, propriétaire à La Chenalotte, domicilié à Noël-Cerneux : 120 Fr.
- Perret Eugène : 80 Fr.
- Jacquin Charles Constant : 50 Fr.
- Perrin Comte Benjamin, aubergiste, domicilié à La Chenalotte : 50 Fr.
- Rousset-Galle Séraphine, propriétaire : 50 Fr.
- Parrenin Charles Joseph : 40 Fr.
- Deleule Iréné : 40 Fr.
- Boillin Félicien, propriétaire, négociant : 50 Fr.
- Racine Emmanuel, propriétaire, négociant : 20 Fr.
- Cuenot Ferréol, propriétaire à La Chenalotte, domicilié à Noël-Cerneux : 25 Fr.

Le montant total s'élève à 725 Fr.

La commune remboursera à chacun d'eux avec un intérêt légal de 5% par année « aux années 1871 et suivantes par les ressources qu'elle se procure, soit par les amodiations des terrains communaux, vente de bois extraordinaire, ou imposition de centimes additionnels ».

C'est la dernière fois que le Conseil se réunit en 1870. Les élus se retrouvent seulement trois mois après, le 28 février 1871. Entre ces deux Conseils, alors même que les caisses communales sont bien impactées par le conflit, le village va être occupé pendant un mois par les troupes prussiennes.

L'occupation

En janvier 1871, l'armée de l'est est en échec et n'arrive pas à libérer la citadelle de Belfort encerclée par les Allemands. La défaite lors de la bataille d'Héricourt (15 - 17 janvier) conduit à la retraite définitive du général Bourbaki et l'armée est en déroute. Les survivants fuient à travers le plateau du Haut-Doubs dans le froid sévère et la neige. Les soldats affamés, épuisés et décimés par le froid ne sont plus que l'ombre d'eux-mêmes.



La Chenalotte est située sur l'axe stratégique Montbéliard – Pontarlier. Après avoir reçu l'ordre de faire des reconnaissances sur Saint Hippolyte, le général Johann Otto Karl Kolmar von Debschitz (Senditz, 09.12.1809 – Görlitz, 27.11.1878) avance à marche forcée sur Morteau. Le général gagne Le Russey, son avant-garde s'arrête à La Chenalotte⁷ le 31 janvier 1871⁸. Cela fait alors cinq jours que le gouvernement provisoire a signé un armistice avec le roi de Prusse mais il ne s'applique pas à la région de l'est.

Le village est occupé jusqu'au 28 février 1871, soit presque deux semaines après l'arrêt des hostilités pour l'est de la France (Belfort, Doubs, Jura) prononcé le 15 février et deux jours après la signature du traité préliminaire de paix⁹.

⁷ Secretan, Edouard « l'armée de l'Est : 20 décembre 1870 – 01 février 1871 », Attinger, 1894.

⁸ D'après le compte rendu du Conseil municipal du 28 février 1870.

⁹ Le traité définitif, le traité de Francfort est signé le 10 mai 1871.

Le 28 février, le maire réuni son Conseil et dresse le bilan de cette occupation. Si celle-ci n'a fait aucune victime, les villageois ont souffert des réquisitions. « *Les troupes allemandes lors de leur passage et séjour dans notre commune depuis le 31 janvier dernier jusqu'à ce jour [...] ont réquisitionné des bestiaux de la commune, bœufs, vaches et chevaux, que d'après l'estimation légale deux bœufs, deux vaches et un cheval s'élevant à la somme de 2 350 Fr. [...].* Mais ce ne sont pas les seules réquisitions : presque tous les ménages de la commune au nombre de 26 ont subi des pertes « *soit en fourrage, pain, vin, eau de vie, légumes de différents espèces, linge, habillement, meubles ou lits* ». Le montant total des réquisitions, en incluant celles en argent, s'élève à 7 153,90 Fr.

Les conséquences financières de l'occupation

« *Ne devant pas plus supporter les pertes que les autres habitants de la commune,* le Conseil municipal souhaite venir en aide aux cinq cultivateurs victimes des réquisitions des pièces de bétail.

Outre cela, le canton du Russey doit payer à l'armée prussienne la somme de 13 000 Fr. Répartie selon la quote-part proportionnelle établie sur les 4 contributions directes, la commune de La Chenalotte doit verser la somme de 777,60 Fr. Lors du même Conseil du 28 février, le maire précise que celle-ci a été donnée au maire du Russey le 24 février et que c'est un habitant de la commune qui a avancé ladite somme. Il ajoute que « *ledit prêteur ne peut se passer de la susdite somme que quelques jours le temps et qu'on doit lui rembourser au plus tôt* ». La commune ne possédant « *actuellement presque point de fond de caisse* » ne peut donc le rembourser et venir en aide aux cultivateurs. Elle est alors contrainte de faire un emprunt qu'elle remboursera « *le plus tôt que faire se pourra soit par les économies annuelles, les centimes additionnels sur les impôts, l'amodiation des communaux, la vente de bois extraordinaire, etc...* ». Le Conseil municipal, assisté de Charles Parrenin, Joseph Perret et Hippolyte Guillemain, soit les trois plus imposés de la commune, vote un emprunt *d'au moins 2 000 Fr.* pour payer en premier les pièces de bétail et la somme versée en espèce au canton.

La guerre de 1870 a donc été très couteuse pour la petite commune rurale de La Chenalotte. Pour s'en sortir et rembourser les habitants de la somme de 2067 Fr., la commune va s'appuyer sur ses ressources forestières. Le Conseil municipal réuni le 20 août 1871 demande une coupe de bois extraordinaire d'environ 1200 stères. Plus tard, l'état remboursera la commune d'une partie de ses coûts. Dans les chapitres additionnels au budget de 1872, il est précisé : remboursement de l'état de la réquisition payée à l'armée allemande : 717,60 Fr., remboursement par l'état du 1/5 de la somme fournie par la commune pour l'habillement, l'équipement et l'armement des mobilisés 145 Fr. Et aux chapitres additionnels au budget 1873, l'état du 1/5 du contingent payé par la commune pour la garde nationale mobilisée 145 Fr.

60 ans après, en 1931, l'auteur de l'article dans le quotidien suisse « La Sentinelle » voit encore les traces de ce conflit dans cette petite commune « *qui a beaucoup souffert des réquisitions de plusieurs sortes et le pillage de toute nature que nos malheureux cultivateurs ont eu à supporter*¹⁰».

**Dimitri Coulouvat,
Janvier 2021**

¹⁰ D'après le compte rendu du Conseil municipal du 19 février 1872